



## DÉCISION N° 2025/146

### PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

### A MONSIEUR JEAN CARRE, RESPONSABLE BUDGETAIRE ET FINANCIER A MONSIEUR MOUSSA HELLAL, ASSISTANT BUDGETAIRE ET COMPTABLE

**La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,**

**Vu** les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2022 portant renouvellement de mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** la délégation n°2024/221 en date du 11 décembre 2024 portant délégation de signature de la directrice générale en matière de programmes, conventions, commande publique, gestion budgétaire et comptable, de procédures de maîtrise foncière, de ressources humaines et de gestion du patrimoine

## DÉCIDE

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean CARRE, responsable budgétaire et financier, à l'effet de signer :

- L'ensemble des objets de gestion relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses de l'EPF, sans limite de montant ni de nature (Engagement juridique, Demande de paiement, Demande de paiement d'avance, Service fait, Demande de versement en décaissement, devis)
- L'ensemble des objets de gestion relatifs à la constatation, la liquidation, et l'émission de l'ordre de recette, sans limite de montant ni de nature (Titre de recette, Demande de reversement, Demande de versement en encaissement, Demande de réduction ou d'annulation de recette)
- Les états de frais de déplacement des salariés en mission pour le compte de l'EPF d'Occitanie
- Les demandes de comptabilisation
- Toute saisine de l'agent comptable en vue de l'obtention d'un avis relativement aux créances de l'établissement

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du DAF-SI et de son adjointe, délégation de signature est donnée à monsieur Jean CARRE, responsable budgétaire et financier, à l'effet de signer :

- Les demandes d'achats émanant des différents pôles de la DAF-SI

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Moussa HELLAL, assistant budgétaire et comptable, à l'effet de signer les objets de gestion suivants, hors périmètre du département du GARD et des ressources humaines :

- Tout bon de commande et engagement juridique d'un montant inférieur à 5.000 euros HT, ainsi que le devis associé
- Toute demande de paiement d'un montant inférieur ou égale à 5.000 euros HT
- Toute recette d'un montant inférieur ou égale à 5.000 euros HT

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée aux intéressés.

A Montpellier, le **20 NOV. 2025**

La directrice générale de l'EPF d'Occitanie

  
Sophie LAPENETRE